

DECISION DU MAIRE

Référence 2024.00428
Direction en charge Commerce et artisanat
Objet Local n°31 sous arcades de l'Hôtel de Ville - Péristyle Jean Jaurès. Mise à disposition de locaux à Madame Saïda BOUCHAKEL - Convention.

VISAS

Le Maire de la Ville de Saint-Etienne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n°357 du 27 novembre 2023 fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 19,

VU la délibération n°2020.00092 en date du 15 juillet 2020 telle que modifiée par la délibération n°2021.00003 du 25 janvier 2021, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. Le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les adjoints et conseillers municipaux délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

VU l'arrêté du 24 mars 2023 portant délégation de fonction et de signature à Madame Pascale LACOUR,

CONSIDERANT que la Ville de Saint-Étienne possède sous les arcades de l'Hôtel de Ville divers locaux à usage de magasins,

CONSIDERANT que Madame Saïda BOUCHAKEL a sollicité la Ville de Saint-Étienne pour la mise à disposition d'un local, afin d'organiser une vente éphémère dans le cadre des jeux olympiques,

DECIDE

ARTICLE 1

La Ville met à disposition de Madame Saïda BOUCHAKEL un local (Lot n°31) à usage commercial d'une superficie de 25 m², situé Sous le péristyle Jean Jaurès - Arcades de l'Hôtel de Ville de Saint-Étienne.

ARTICLE 2

Cette mise à disposition de locaux est consentie pour une période allant du 1er juin 2024 au 30 juin 2024 inclus.

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de 239 € HT, payable à terme échu.

ARTICLE 3

Le preneur remboursera à la Ville de Saint-Etienne les charges de fonctionnement des locaux mis à disposition de la manière suivante :

Forfait de 40 € correspondant à 50% de la taxe Foncière et aux fluides.

ARTICLE 4

La recette sera recouvrée au budget des exercices 2024 et suivants, chapitre 75 – articles 752 et 75888.

ARTICLE 5

Une convention concrétise cette mise à disposition.

ARTICLE 6

Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 7

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le 19/06/2024

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Pascale LACOUR